

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### CODE ÉTHIQUE DE L'ÉLU. ADOPTION

#### Séance du 4 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Mallein à M Trichard  
Mme Branas à Mme Picard

**Secrétaire de séance : Mme Cécile Marenzoni.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 4 novembre 2020  
Rendue exécutoire le : 6 novembre 2020  
Publiée le : 6 novembre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 4 novembre 2020

## CODE ÉTHIQUE DE L'ÉLU. ADOPTION

**M Bruno Cristofoli, Adjoint au Maire délégué Participation citoyenne, vie démocratique, présente le rapport suivant.**

Le comportement éthique de l'élu dans l'exercice de son mandat est l'un des fondements de la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

Ce code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur, il les complète sur certains points. Il est un outil de référence pour l'élu dans l'exercice de son mandat au quotidien.

Les élus ont un devoir d'exemplarité dans le respect de ce code éthique qui énumère les principes sur lesquels ils s'engagent.

### ***Honnêteté et loyauté***

Dans l'exercice de son mandat, l'élu recherche le bien commun. Il s'interdit de favoriser tout intérêt qui lui est personnel directement ou indirectement, ou tout autre intérêt particulier, dans le strict respect des principes de laïcité, définis par l'article 1er de la constitution du 4 Octobre 1958 et la loi du 9 Décembre 1905.

L'élu s'engage, dans le cas où il serait reconnu coupable d'une infraction mentionnée à l'article 131-26-2 du code pénal, à démissionner immédiatement de ses mandats d'élu.

### ***Assiduité***

L'élu s'engage à participer avec assiduité aux réunions des instances municipales, aux instances de participation citoyenne, ainsi qu'aux commissions thématiques et réunions d'instances dans lesquelles il a été désigné par le Conseil Municipal.

En cas d'absence répétée, non justifiée par des motifs professionnels ou de santé, l'indemnité de l'élu peut être révisée selon des principes en vigueur dans d'autres instances (conseils départemental et régional).

### ***Respect des engagements***

L'élu s'engage à mettre en œuvre les principes définis dans les différentes chartes validées par délibération du Conseil Municipal (Participation citoyenne, Egalité femmes-hommes...).

### ***Conflit d'intérêt et transparence***

L'élu s'engage à établir sur l'honneur une déclaration d'intérêts en début et en fin de mandat.

Cette déclaration fait l'inventaire exhaustif des intérêts qui lient l'élu à des personnes, des groupes privés à vocation lucrative ou avec des associations à but non lucratif bénéficiant de contrats, de commandes, de subventions ou d'aides de la commune. L'élu est tenu de mettre à jour cette déclaration d'intérêts dès lors que ceux-ci évoluent.

L'élu évite de se placer sciemment dans une situation où il ou elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part ses intérêts personnels ou celui de ses proches et d'autre part ceux de la municipalité. Le cas échéant, il ou elle est tenu de rendre publiques ces situations et de s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations en lien potentiel avec ses intérêts.

En aucun cas, l'élu ne peut se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute personne de sa connaissance.

L'élu s'engage à utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition par la commune pour le seul exercice

de son mandat et dans le souci permanent de l'intérêt général.

L'élu veille à agir en toute transparence dans l'exercice de son mandat et dans le strict respect de la loi. Un rôle de vigilance sur ce point est confié à la personne en charge, pour la Ville, du respect des règles de déontologie.

### **Ecoute**

L'élu est à l'écoute de l'ensemble des citoyens dans toute leur diversité.

L'élu s'engage à travailler en équipe sans aucune discrimination et à contribuer au développement de l'intelligence collective.

Cet engagement d'écoute et d'attention s'exerce également vis à vis des agents municipaux, des représentants associatifs, des entreprises locales et de toutes les parties prenantes présentes sur le territoire de la commune.

### **Discrétion et confidentialité**

L'élu s'engage à ne divulguer aucune information à caractère confidentiel dont il ou elle a connaissance dans l'exercice de sa fonction. Cette obligation perdure lorsque l'élu a cessé d'occuper sa fonction.

### **Cumul des mandats**

Afin de servir au mieux le bien commun, l'élu se consacre pleinement à l'exercice de son mandat et s'engage à n'avoir qu'un seul mandat exécutif ou parlementaire.

L'élu peut se présenter à une nouvelle élection, mais s'engage, en cas de succès, à démissionner de l'un de ses deux mandats exécutifs ou parlementaires dans l'année qui suit l'élection.

Nous entendons par mandat exécutif ou parlementaire, un mandat de député, de sénateur, de maire, d'adjoint au maire, de président ou vice-président de région ou de département.

Cet engagement ne concerne pas les mandats relevant de la participation de la commune à Bordeaux Métropole.

### **Formation et bonnes pratiques**

L'élu s'engage à s'impliquer dans un processus de formation, qu'il ait ou non une délégation.

La formation est à la fois un droit et un devoir. Elle permet d'acquérir des compétences supplémentaires en lien avec son mandat et d'exercer celui-ci de manière éclairée.

Une formation de qualité contribue à une meilleure connaissance des lois et règlements, diffuse les règles de bonnes pratiques et contribue ainsi à la prévention des dérives.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte** le Code Éthique de l'Élu.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **30 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION(S) et 9 NON-PARTICIPATION.**

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 4 novembre 2020

pour expédition conforme

Le maire,



**Stéphane Delpeyrat**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_139
Date de la décision :	2020-11-04 00:00:00+01
Objet :	CODE ÉTHIQUE DE L'ÉLU. ADOPTION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	033-213304496-20201104-DG20_139-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>Nom métier :</i>		
033-213304496-20201104-DG20_139-DE-1-1_0.xml	text/xml	849
<i>Nom original :</i>		
DG20_139.pdf	application/pdf	908739
<i>Nom métier :</i>		
99_DE-033-213304496-20201104-DG20_139-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	908739

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 novembre 2020 à 10h42min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 novembre 2020 à 10h42min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 novembre 2020 à 10h43min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 novembre 2020 à 10h44min11s	Reçu par le MI le 2020-11-06